

Convention d'entente entre la CCPMB et les communes de son territoire pour la mise à disposition de compteurs de fréquentation sur les sentiers de montagne

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB) représentée par son Président, M. Jean-Marc PEILLEX, dûment habilité par une décision n°2026/29 du bureau communautaire de la CCPMB dont le siège social est situé 648 chemin des Prés Caton – PAE du Mont Blanc à Passy ;

Ci-après dénommée « la CCPMB » ;

D'une part,

ET :

D'autre part,

La Commune de Combloux, représentée par son Maire en exercice, Claude CHAMBEL, dûment habilité par la délégation du Conseil municipal n°XXX en date du XXX, dont le siège social est situé au 132, route de la Mairie, 74920 Combloux ;

La Commune de Cordon, représentée par son Maire en exercice, François PARIS, dûment habilité par la délégation du Conseil municipal n°XXX en date du XXX, dont le siège social est situé au 3650 route de Cordon, 74700 Cordon ;

La Commune de Demi-Quartier, représentée par son Maire en exercice, Stéphane ALLARD, dûment habilité par la délégation du Conseil municipal n°XXX en date du XXX, dont le siège social est situé au 775 Rte d'Étraz, 74120 Demi-Quartier ;

La Commune de Domancy, représentée par sa Maire en exercice, Caroline SEIGNEUR, dûment habilité par la délégation du Conseil municipal n°XXX en date du XXX, dont le siège social est situé au 419 route de Létraz, 74700 Domancy ;

La Commune de Les Contamines-Montjoie, représentée par son Maire en exercice, Basile DUNAND, dûment habilité par la délégation du Conseil municipal n°XXX en date du XXX, dont le siège social est situé au 4 Route de Notre Dame de la Gorge, 74170 Les Contamines-Montjoie ;

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Jean-Noël PICOT, dûment habilité par la délégation du Conseil municipal n°XXX en date du XXX, dont le siège social est situé au 1 place de l'Eglise, 74120 Megève ;

La Commune de Passy, représentée par son Maire en exercice, Raphaël CASTERA, dûment habilité par la délégation du Conseil municipal n°XXX en date du XXX, dont le siège social est situé au 1, place de la Mairie 74190 Passy ;

Convention d'entente – mise à disposition de compteurs de fréquentation sur les sentiers de montagne

Communauté de communes Pays du Mont-Blanc
648, chemin des prés cation
PAE du Mont-Blanc
74190 PASSY

La Commune de Praz-sur-Arly, représentée par son Maire en exercice, Séverine FONTANGES, dûment habilité par la délégation du Conseil municipal n°XXX en date du XXX, dont le siège social est situé au 36 route de Megève, 74120 Praz-sur-Arly ;

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains, représentée par son 1^{er} adjoint en exercice, Julien AUFORT, dûment habilité par la délégation du Conseil municipal n°XXX en date du XXX, dont le siège social est situé au 50 avenue du Mont d'Arbois, 74170 Saint-Gervais-les-Bains ;

La Commune de Sallanches, représentée par son Maire en exercice, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, dûment habilité par la délégation du Conseil municipal n°XXX en date du XXX, dont le siège social est situé au 32 quai de l'hôtel de ville, 74700 Sallanches ;

Ci-après dénommées « les communes » ;

PREAMBULE

Dans le cadre du Schéma directeur de la randonnée 2025-2029, la CCPMB acquiert, en juin 2026, 28 compteurs de fréquentation qui seront disposés sur le territoire des 10 communes de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB). Cette décision a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire de la CCPMB le 25 février 2026.

Le projet consiste à développer un réseau de compteurs de fréquentation pour structurer une observation coordonnée et pérenne de la fréquentation, afin de protéger les milieux naturels, d'améliorer la gestion, l'entretien, l'aménagement des sentiers de randonnée et la médiation avec les randonneurs.

Voici les objectifs généraux ciblés par ce projet :

- Identifier les sites sous tensions pour élaborer des plans de gestion et d'aménagements,
- Réguler la fréquentation et améliorer la gestion des flux touristiques, régler les problèmes de surfréquentation sur certains sites,
- Limiter au maximum les conflits d'usages avec les autres activités présentes sur le territoire,
- Améliorer la conciliation des usages et permettre une meilleure communication entre les différents usagers de l'espace.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- Objet

L'objet de la présente convention est de déterminer les engagements réciproques des communes et de la CCPMB pour la mise en œuvre de ce projet de comptage décrit ci-dessus dans le Préambule.

ARTICLE 2 - Obligations réciproques

Les communes s'engagent à réaliser les actions suivantes pour la durée de la convention :

- Installation des compteurs sur le terrain :
 - Installation sur les sites validés en juin 2026 (pour la saison 2026),
 - Respect des recommandations de mise en place du fabricant (emplacement, hauteur, etc.) telles que décrites dans l'annexe 1 « Notice d'installation-poteau évidé »,
 - Demande d'autorisation, le cas échéant, aux propriétaires des terrains concernés, avant l'installation.
- Entretien et surveillance des compteurs :
 - Observation visuelle régulière lors des interventions sur le terrain afin de détecter d'éventuelles dégradations,
 - Information immédiate de la CCPMB dès qu'une dégradation ou un dysfonctionnement est constaté (afin de déclencher rapidement le service de maintenance du fournisseur),
 - Démontage et dépôt à la CCPMB en cas d'avarie.
- Adaptation hivernale :
 - Dépose des compteurs, ou surélévation pour le maintien du comptage en hiver, en amont des premières chutes de neige,
 - Stockage hivernal des compteurs non utilisés pendant la saison enneigée,
 - Pose ou reprise de la position « estivale » une fois le manteau neigeux disparu.
- Relève manuelle des données :
 - Pour les compteurs situés en zone non couverte par du réseau (le réseau utilisé par les compteurs pour transmettre les données est le réseau LTE-M) en suivant la méthode décrite dans l'annexe 2 « Guide - Relevé Wifi des données »,
 - A intervalles réguliers (a minima plusieurs fois dans la saison),
- Information de la CCPMB :
 - Dès qu'un compteur est en place (position GPS),
 - Dès que du matériel est dégradé ou dysfonctionnel et nécessite une intervention du fabricant,
 - Dès qu'un compteur est changé d'emplacement (que ce soit pour les mesures hivernales ou estivales),
 - Dès qu'un besoin de réassort est identifié (compteurs ou supports supplémentaires).

La CCPMB s'engage à réaliser les actions suivantes pour la durée de la convention :

- Acquisition des compteurs :
 - Conclusion d'un accord cadre à bons de commande (n°2026-13-DD relatif à l'achat de compteurs de fréquentation sur les sentiers de randonnée),
 - Financement du matériel (compteurs et supports été et hiver),
 - Financement des frais de fonctionnement (forfaits de maintenance et de suivi des données),
- Mise à disposition aux communes de :
 - Matériel de comptage (compteurs et supports été et hiver),
 - Fiches techniques du fournisseur sur le fonctionnement des compteurs (annexe 3 « Fiche technique Verdilo ») et les recommandations pour la pose (annexe 1 « Notice d'installation-poteau évidé »),
 - Accès à la plateforme de suivi des données,
- Relations avec le fournisseur :
 - Pour la maintenance annuelle et les réparations éventuelles,
 - Pour le fonctionnement de la relève et de la plateforme de suivi des données,
- Information des communes :
 - De la livraison du matériel (à récupérer au siège de la CCPMB),
 - Des dates prévisionnelles des commandes de réassort,
 - Des éventuels constats de dysfonctionnement des compteurs (absence de données, données aberrantes),
- Analyse des données :
 - Suivi régulier de la plateforme durant les saisons de comptage,
 - Croisement des données avec les données de la plateforme Outdoor Vision et avec les données des autres compteurs du territoire (Réserves Naturelles, Tour du Mont-Blanc),
 - Organisation d'une réunion de bilan de la saison d'été chaque automne.

ARTICLE 3- Suivi

Les communes s'engagent à informer la CCPMB régulièrement sur le suivi de leurs obligations, notamment :

- À chaque changement d'emplacement de compteur, la commune transmet le point GPS ainsi qu'une photo du nouvel emplacement,
- A chaque relève et téléchargement des données sur la plateforme de suivi,
- A chaque dépose hivernale.

De manière générale, les communes s'engagent à informer sans délais la CCPMB pour tout évènement concernant les compteurs mis à leur disposition (dégradation, besoin de réparation, fonctionnement général etc...).

ARTICLE 4- Durée

Cette convention s'applique pour une durée de 12 mois à compter de sa signature par toutes les parties, reconductible tacitement trois fois, soit pour la durée égale à celle prévue par l'accord-cadre à bons de commande n°2026-13-DD relatif à l'achat de compteurs de fréquentation sur les sentiers de randonnée.

ARTICLE 5- Aspects financiers

• Dépenses

Les compteurs sont mis à disposition des communes, par la CCPMB, à titre gratuit. La CCPMB est propriétaire de l'ensemble du matériel. L'acquisition est prise en charge par la CCPMB avec l'accord-cadre à bons de commande n°2026-13-DD relatif à l'achat de compteurs de fréquentation sur les sentiers de randonnée.

Le coût de la 1^{ère} commande de juin 2026 s'élève à 66 495,00€ HT (soit 79 794,00 € TTC). Le détail des compteurs et supports commandés par chaque commune est précisé dans l'annexe 4 « Matériel mis à disposition des communes ». Quant au coût de fonctionnement annuel qui inclut la maintenance et le logiciel de suivi des données de fréquentation, il s'élève à 9 800€ HT (11 760€ TTC).

Les réassorts de matériel (compteurs ou support) seront financés par la CCPMB, dont le montant sera précisé lorsque la CCPMB aura connaissance des modèles et quantités commandés.

A noter qu'à l'issue de cette première année de comptage, les communes pourront demander à la CCPMB de commander de nouveaux compteurs ou supports en fonction de leurs besoins constatés sur le terrain.

• Recettes

Cette opération fait l'objet de deux demandes de subventions sollicitées par la CCPMB :

- A hauteur de 40% des dépenses de la 1^{ère} commande hors-taxes auprès de la Région AURA (dans le cadre du programme Espaces Valléens),
- A hauteur de 70% du prix unitaire auprès du Département de la Haute-Savoie pour 6 compteurs placés sur des sentiers classés d'intérêt départemental de niveau 1 (SID1).

ARTICLE 6- Modification

Toute évolution remettant en cause l'objet de la présente convention, les modalités de fonctionnement ou les obligations respectives des parties devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses obligations inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet. Dans ce cas, les compteurs mis à disposition seront repris à la commune.

ARTICLE 8 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties rechercheront un règlement amiable, à défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 – Annexes

Annexe 1 – Notice d'installation-poteau évidé

Annexe 2- Guide - Relevé Wifi des données

Annexe 3 - Fiche technique Verdilo

Annexe 4 - Matériel mis à disposition des communes

Document établi en 11 exemplaires originaux sur 7 pages,

Pour la Communauté de communes Pays du
Mont-Blanc,

Le Président,
Jean-Marc PEILLEX

Pour la commune de Combloux,

Pour la commune des Contamines-Monjoie,

Le Maire,
Claude CHAMBEL

Pour la commune de Cordon,

Le Maire,
Basile DUNAND

Pour la commune Demi-Quartier,

Le Maire,
François PARIS

Pour la commune de Domancy,

Le Maire,
Stéphane ALLARD

Pour la commune de Megève,

Le Maire,
Caroline SEIGNEUR

Le Maire,
Jean-Noël PICOT

Pour la commune de Passy,

Pour la commune de Praz-sur-Arly,

Le Maire,
Raphaël CASTERA

Le Maire,
Séverine FONTANGE

Pour la commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Pour la commune de Sallanches,

Le Premier Adjoint,
Julien AUFORT

Le Maire,
Sylvia PERRUCHIONE

ANNEXE 1 – SITES D'INSTALLATION DES COMPTEURS ET MATERIEL MIS A LA DISPOSITION DES COMMUNES

	Emplacements par communes	Type de compteur
Combloux 2 compteurs	- Un au départ de Cuchet (à l'embranchement un sur le départ de la voie communale de cuchet - Un autre pour le chemin rural de nivolet au parking de cuchet	2 compteurs avec télétransmission qui distinguent les vélos et piétons pour les deux au départ du parking de Cuchet - Support : 2 poteaux en bois
Cordon 6 compteurs	- Accès col de l'Avenaz depuis les chalets de l'Avenaz - entrée sommet de Croisse-Baulet depuis petit pâtre - entrée sommet de Croisse-Baulet depuis le col de l'Avenaz - Accès petit pâtre depuis Col de Niard - Accès petit pâtre depuis les Bénés - Accès petit pâtre depuis les Seytets	6 compteurs avec télétransmission qui distinguent les vélos et les piétons - Supports : 6 poteaux en bois
Sallanches 2 compteurs	- Un emplacement en dessous du refuge de Mayères - Un sur l'arrête des Saix	1 compteur avec télétransmission qui distingue les vélos et les piétons à l'entrée de l'alpage de Mayères 1 compteur avec télétransmission qui distingue uniquement les piétons à l'arrête des Saix - Support : 2 poteaux en bois 1 nichoir

"-C.C.P.T.B"-

Ms 170 -

ANNEXE 1 – SITES D’INSTALLATION DES COMPTEURS ET MATERIEL MIS A LA DISPOSITION DES COMMUNES

Passy 3 compteurs	- Départ Varan - Bas station de plaine joux ou Barmus (à définir) - Charbonnière départ Platé	2 compteurs avec télétransmission qui distinguent les vélos, les piétons et les véhicules pour les sites de Plaine Joux et départ Varan 1 compteur avec télétransmission qui distingue les vélos et les piétons pour le site Charbonnière-départ Platé - Support : 3 poteaux en bois 2 nichoirs
Saint-Gervais-les-Bains 4 compteurs	- Entre le col de Voza et le Fioux (photo carte IGN) - Au-dessus du refuge du Mont Joly, direction le Mont Joly - Au-dessus du Mottet, direction Mont Joly aussi, mais en venant de Saint-Nicolas - Secteur de Miage – Le Champel	1 compteur avec relève manuelle des données qui distingue les vélos, les piétons et les véhicules entre le Col de Voz et le Fioux 1 compteur avec relève manuelle des données qui distingue les vélos et les piétons pour le secteur Miage- Champel 2 compteurs avec télétransmission qui distinguent les vélos et les piétons pour les secteurs Mont Joly et Mottet - Support : 4 poteaux en bois
Les Contamines-Montjoie 3 compteurs	- Bifurcation Armancette variante TMB (piéton seulement) - Descente du Truc (vélo, véhicule) - Centre technique au niveau de l’arrivée du sentier Val Montjoie (piéton seulement)	1 compteur avec télétransmission qui distingue les vélos, les piétons et les véhicules pour la descente du Truc 2 compteurs avec télétransmission qui distinguent uniquement les piétons pour les sites : Bifurcation armancette variante TMB et Centre technique au niveau de l’arrivée du sentier Val Montjoie. - Support : 3 poteaux en bois 1 nichoir

ANNEXE 1 – SITES D'INSTALLATION DES COMPTEURS ET MATERIEL MIS A LA DISPOSITION DES COMMUNES

Megève 3 compteurs	1. SID1 Variante Tour du Pays du Mont Blanc : secteur Jaillet 2. SID1 Variante Tour du Pays du Mont Blanc : secteur Mont d'Arbois 3. SID2 Sentier du tétras lyre / SID2 Petit Croisse Baullet	• 2 compteurs avec <u>télétransmission</u> qui distinguent les vélos et les piétons pour les secteurs Jaillet et Mont d'Arbois • 1 compteur avec <u>télétransmission</u> qui distingue uniquement les piétons pour le secteur Croisse-Baullet • Support : ○ 3 poteaux en bois
Praz-sur-Arly 3 compteurs	1-Le Crêt du midi (sous le quézet) 2-Les Evettes (parking coudet) 3-Le Plan de l'Aar (chalet alpage)	• 2 compteurs avec <u>télétransmission</u> qui distinguent les vélos et les piétons pour le Crêt du midi et les Evettes • 1 compteur avec relève manuelle des données qui distingue les vélos et les piétons pour le Plan de l'Aar • Support : ○ 3 poteaux en bois
Domancy 1 compteur	1. sur le sentier de randonnée du TPMB Route des Lacs => emplacement à préciser	• 1 compteur avec <u>télétransmission</u> qui distingue les vélos et les piétons
Demi-Quartier 1 compteur	1. Alpage de beauregard	• 1 compteur avec <u>télétransmission</u> qui distingue les vélos et piétons pour l'alpage de Beauregard • Support : 1 poteau en bois ○ 1 poteau en bois
Total 28 compteurs		18 compteurs vélos et piétons avec télétransmission 4 compteurs seulement piétons avec télétransmission 2 compteurs piéton et vélo avec relève manuelle des données 3 compteurs piéton, vélo et véhicule avec télétransmission 1 compteur piéton, vélo et véhicule avec relève manuelle des données <u>Supports :</u> 28 poteaux en bois et 4 nichoirs

ANNEXE 1 – SITES D'INSTALLATION DES COMPTEURS ET MATERIEL MIS A LA DISPOSITION DES COMMUNES

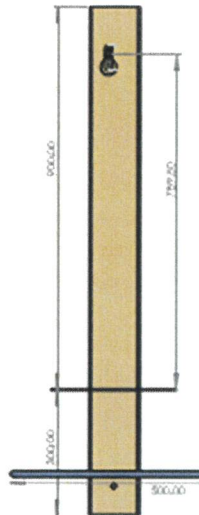
Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 
ID : 074-217402361-20260909-DEL2026_170-DE

Notice d'Installation

Poteau évidé Verdilo

Discret, robuste, facile à poser

Le poteau évidé a été spécifiquement conçu pour intégrer un boîtier de comptage Verdilo de manière discrète, protégée et harmonieuse dans le paysage, notamment dans les sites naturels, les pistes cyclables et les espaces publics sensibles.



Points forts de cette solution

- Discretion maximale : le capteur est totalement intégré, invisible
- Protection accrue : boîtier protégé contre les chocs, intempéries, UV, et vandalisme
- Zéro énergie : pas d'alimentation, pas de tranchée, pas de câblage
- Compatible avec les espaces naturels sensibles



Livraison et mise en service

- Le poteau peut être livré assemblé, avec boîtier pré-intégré
- Installation possible par vos soins ou en sous-traitance locale
- Assistance technique incluse pour le positionnement et la calibration à distance

Caractéristiques techniques du poteau

- Dimensions extérieures : 120 cm (H) x 12 x 12 cm
- Matériau : Bois pin autoclave classe IV
- Trappe arrière en contreplaqué marin de 22 mm (pour entretien / maintenance)
- Ouverture frontale usinée pour le champ de vision du capteur
- Évacuation de l'eau intégrée (rainures internes)
- Livré avec 2 fers à béton, 50cm
- Trous 8mm à 5cm et 10cm de la base
- Compatible avec boîtier Verdilo (14 x 8 x 5,5 cm)

**Principe :**

- Le poteau est inséré directement dans le sol sur une profondeur d'environ 30 cm, sans fondation maçonnée.
- Il est livré avec deux fers à béton, conçus pour être insérés dans les trous prévus à la base du poteau. Ces fers se croisent perpendiculairement et traversent le poteau de part en part, formant une croix d'ancrage qui améliore significativement la stabilité et la résistance à l'arrachement.
- Cette méthode convient aux sols meubles ou semi-compacts et ne nécessite aucun engin de chantier.

Préparation :

- Creuser un trou vertical d'environ 40 cm de profondeur et 20 x 20 cm de largeur.
- Le fond du trou peut être légèrement tassé afin d'améliorer la stabilité initiale du poteau.

Fixation :

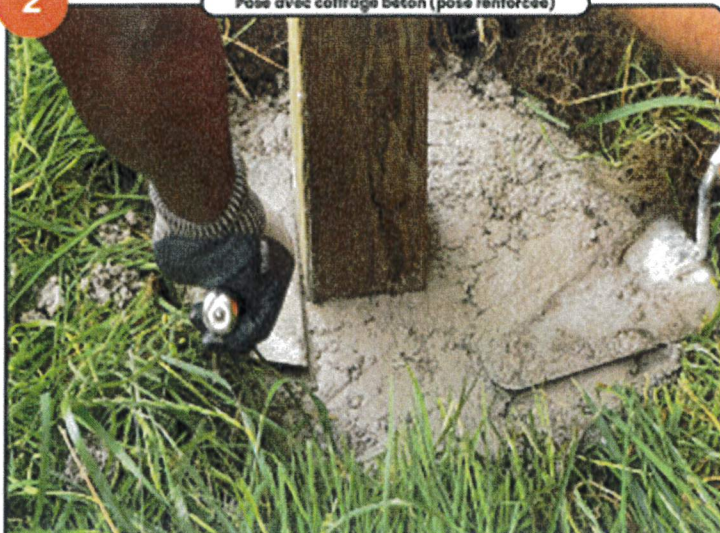
- Le poteau est positionné verticalement dans le trou, puis planté manuellement ou à l'aide d'un outil de frappe amortie.
- Une fois le poteau en place, les deux fers à béton sont insérés dans les perçages prévus à la base du poteau, de manière à se croiser à l'intérieur et à dépasser de chaque côté. Cette configuration en croix limite la rotation du poteau et renforce l'ancrage latéral dans le sol.
- De la pierre ou du gravier peut ensuite être ajouté et compacté autour du pied du poteau afin de renforcer la tenue, sans recours au béton.

Avantages :

- Pose rapide : 15 à 30 minutes par point.
- Aucune fondation béton, ni tranchée, ni alimentation électrique.
- Faible impact visuel et environnemental.
- Solution adaptée aux installations temporaires, saisonnières ou expérimentales.

Limites :

- Résistance limitée aux chocs violents ou aux tentatives d'arrachement importantes.
- Non recommandé dans les sols très rocheux, très durs ou fortement instables.

**Principe :**

Le poteau est scellé dans un plot bétonné, avec une embase métallique pour une fixation encore plus solide. Cette méthode est conçue pour les zones à forte fréquentation, les milieux exposés au vandalisme ou aux conditions climatiques extrêmes.

Préparation :

Creuser un trou de 40 à 50 cm de profondeur et 30 x 30 cm de largeur.

Poser une base de gravier drainant de 5 cm au fond du trou.

Embase métallique :

Une embase plate soudée est fixée à la base du poteau, avec trous pré-perçés pour accueillir des tiges filetées ou des fers à béton.

Ces éléments assurent une liaison solide entre le bois et le béton, évitant tout effet de bascule.

Coulage du béton

- Le poteau est maintenu vertical à l'aide d'un gabarit ou de cales.
- Un béton standard (type C25/30) est coulé autour du pied jusqu'à 5 cm sous le niveau du sol.
- Le séchage complet prend environ 48 h à 72 h, pendant lesquelles il faut éviter tout choc.

Finitions :

- Une bague de finition ou un joint de mastic peut être appliqué pour masquer la liaison bois/béton.
- En zone naturelle, il est possible de recouvrir le plot béton avec de la terre ou du paillis pour une intégration visuelle parfaite.

Avantages :

- Résistance optimale à l'arrachement, au vandalisme, aux intempéries.
- Très longue durée de vie, adaptée aux installations permanentes ou semi-permanentes.
- Stabilité garantie même en cas de terrain difficile (pente, vent, gel...).

Limites :

- Demande un peu plus de temps (1 à 2 h + séchage béton).
- Nécessite quelques outils de base (bétonnière ou béton prêt à l'emploi, niveau, pelle...).

Relevé WIFI

COMMENT RELEVER LES DONNÉES DU COMPTEUR MANUELLEMENT

01

INSTALLER L'APPLICATION

Téléchargez l'application Kiomda Wifi sur le Google Play Store.
(Smartphone Android requis)

**02**

ACTIVER LE WIFI DU BOÎTIER

Passez 5 allers-retours avec l'aimant fourni sur le point indiqué sur l'image.



Boîtier standard



Poteau évidé



Cache anti-vandalisme

03

CONNECTER LE TÉLÉPHONE

Dans les paramètres Wifi du smartphone :

- Réseau : KIOMDA_XXXX
- Mot de passe : 12345678



Pour une connexion wifi plus stable, désactivez les données mobiles de votre smartphone avant le relevé.

04

FAIRE LE RELEVÉ

Ouvrez l'application Kiomda Wifi



Cliquez sur
« Faire un relevé »



Le relevé est maintenant stocké dans l'application sur votre smartphone, mais pas encore envoyé à la plateforme.

05

TRANSFERT DES DONNÉES

Le transfert s'effectue lorsque votre téléphone est connecté à Internet (wifi du bureau, de la maison ou réseau 4G/5G).



Ouvrez le menu puis cliquez sur 



Cliquez sur l'icône 



RETROUVEZ VOS DONNÉES SUR LA
PLATEFORME [REPORTS.KIOMDA.COM](https://reports.kiomda.com)

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 074-217402361-20260909-DEL2026_170-DE



Kiomda
Combien de visiteurs ?

Verdilo

Compteur mobile et autonome

Fiche technique

Le compteur

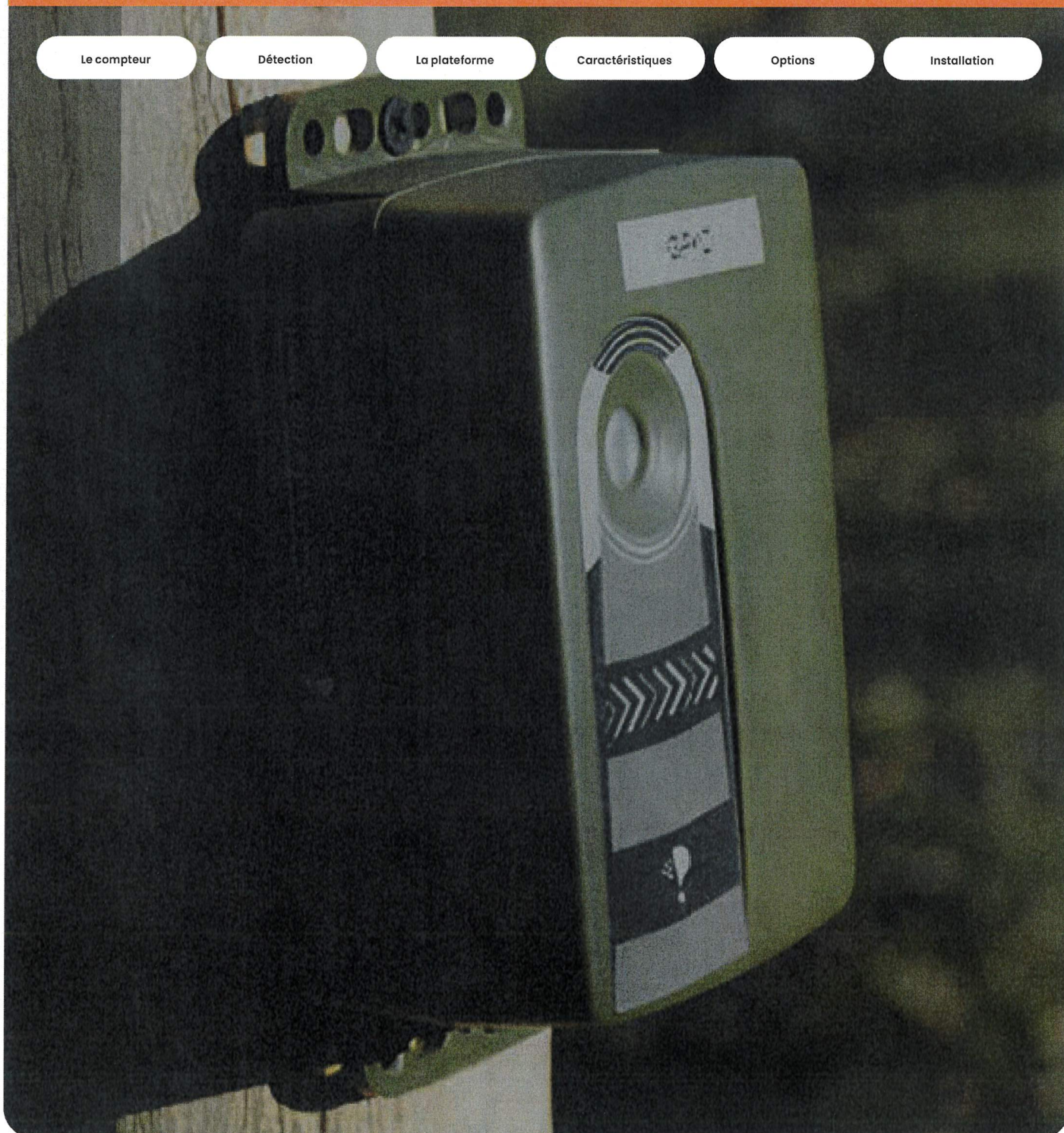
Détection

La plateforme

Caractéristiques

Options

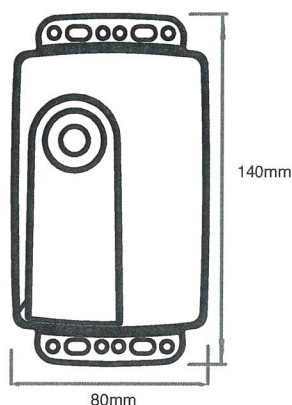
Installation



Le compteur Verdilo

Verdilo, développé par Kiomda, est un compteur de mobilité autonome et intelligent, conçu pour mesurer avec précision les flux de passage en extérieur comme en intérieur.

Son nom, inspiré de l'espéranto, associe «verda» (vert), symbole d'écologie et d'innovation durable, et «-ilo» (outil/instrument). Grâce à sa technologie avancée, il offre une solution de comptage automatique, discrète et fiable.



Autonome & Economique

Fonctionne sur batterie longue durée (2 ans d'autonomie), ou sur capteur solaire. Aucune infrastructure nécessaire : pas de câblage, pas de connexion internet requise.



Simple et discret

Installation rapide sur poteau, mur ou mobilier urbain, sans travaux. Intégration esthétique possible (nichoir, cache anti-vandalisme, poteau en bois).



Léger et facile à déplacer

Compact et pesant seulement 300g, il peut être transporté et réinstallé facilement.



Réparable

Composants remplaçables pour prolonger la durée de vie du compteur.



Robuste et étanche

Boîtier conçu pour résister aux conditions extérieures (certification IP68). Fonctionne par toutes les conditions météorologiques (pluie, neige, températures extrêmes).



Made in France

Fabrication française, avec un engagement en faveur de l'éco-conception.

Comment fonctionne la détection ?

Le compteur Verdilo détecte piétons, cyclistes et véhicules grâce à une technologie thermique précise et totalement anonyme. Il distingue les usagers selon leur vitesse et identifie les véhicules motorisés via un champ magnétique.

Les passages sont enregistrés et transmis automatiquement vers une plateforme en ligne.

Ce qui est compté :

- Nombre total de passages
- Sens des passages



Suivez vos données en toute simplicité

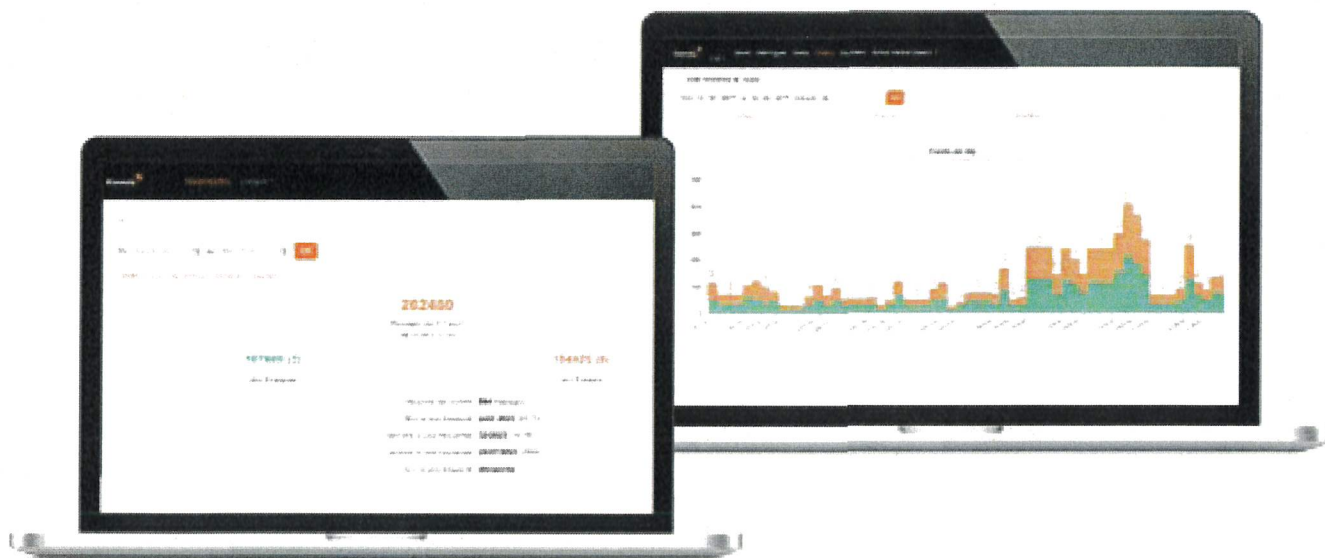
Chaque compteur Verdilo est relié à une plateforme en ligne sécurisée, accessible depuis n'importe quel ordinateur ou smartphone. Vous y retrouvez toutes vos données de fréquentation, actualisées automatiquement (selon fréquence d'envoi du compteur).

La plateforme offre une lecture claire et intuitive : évolution de la fréquentation dans le temps, comparaison entre sites, répartition par plages horaires ou par type de flux (piétons, cyclistes, véhicules), et même les conditions météorologiques (pluie, vent).

Pensée pour les gestionnaires et les décideurs, elle vous permet de :

- visualiser rapidement les tendances,
- évaluer l'impact de vos aménagements,
- justifier vos actions et financements grâce à des données fiables et traçables.

Aucune installation technique n'est nécessaire : vos identifiants d'accès vous sont transmis avant la réception du compteur, et vos premières données apparaissent dès les premières 15 minutes.



Caractéristiques techniques

Détection Thermique stéréoscopique (procédé breveté)
Portée : 1 à 6 m (jusqu'à 12 m en option Longue portée)
Précision : +/- 10%
Granularité temporelle : 15 minutes
Fréquence de transmission : Réglable de 15 mn à 24 h
Ecart entre 2 personnes : 0,3 m
Angle de détection : 10 degrés
Dimensions : 8 x 14 x 5,5 cm
Poids : 300 g
Alimentation : Pile 14AH, 3,6v (LiSoCl2) - Recharge solaire en option.
Autonomie : 2 ans
Etanchéité : IP68
Température de fonctionnement : -25° C, +70° C
Connectivité : Sigfox / LoRa / LTE-M / Nb-IoT / Wi-Fi
Gamme de fréquences : 699 MHz – 2170 MHz
Exploitation des données : PlateformeWeb de visualisation de données, génération automatisée de rapports, exportations CSV & XLS



Habillage & Protections



Standard

Habillage robuste conçu pour résister aux intempéries et aux conditions extérieures



Urbain

Offre une esthétique moderne et fonctionnelle pour les zones fréquentées par le public



Poteau bois

Réduit la visibilité de l'appareil tout en conservant son efficacité et son accessibilité



Nichoir

Aspect esthétique imitant un nichoir, respectant et préservant le cadre environnemental

Nouveau

Recharge solaire

Verdilo est désormais disponible avec une alimentation solaire.

Cette évolution rend le compteur totalement autonome, sans besoin de remplacement de piles.



Verdilo solaire

Le capteur intègre un module photovoltaïque discret qui recharge automatiquement sa batterie

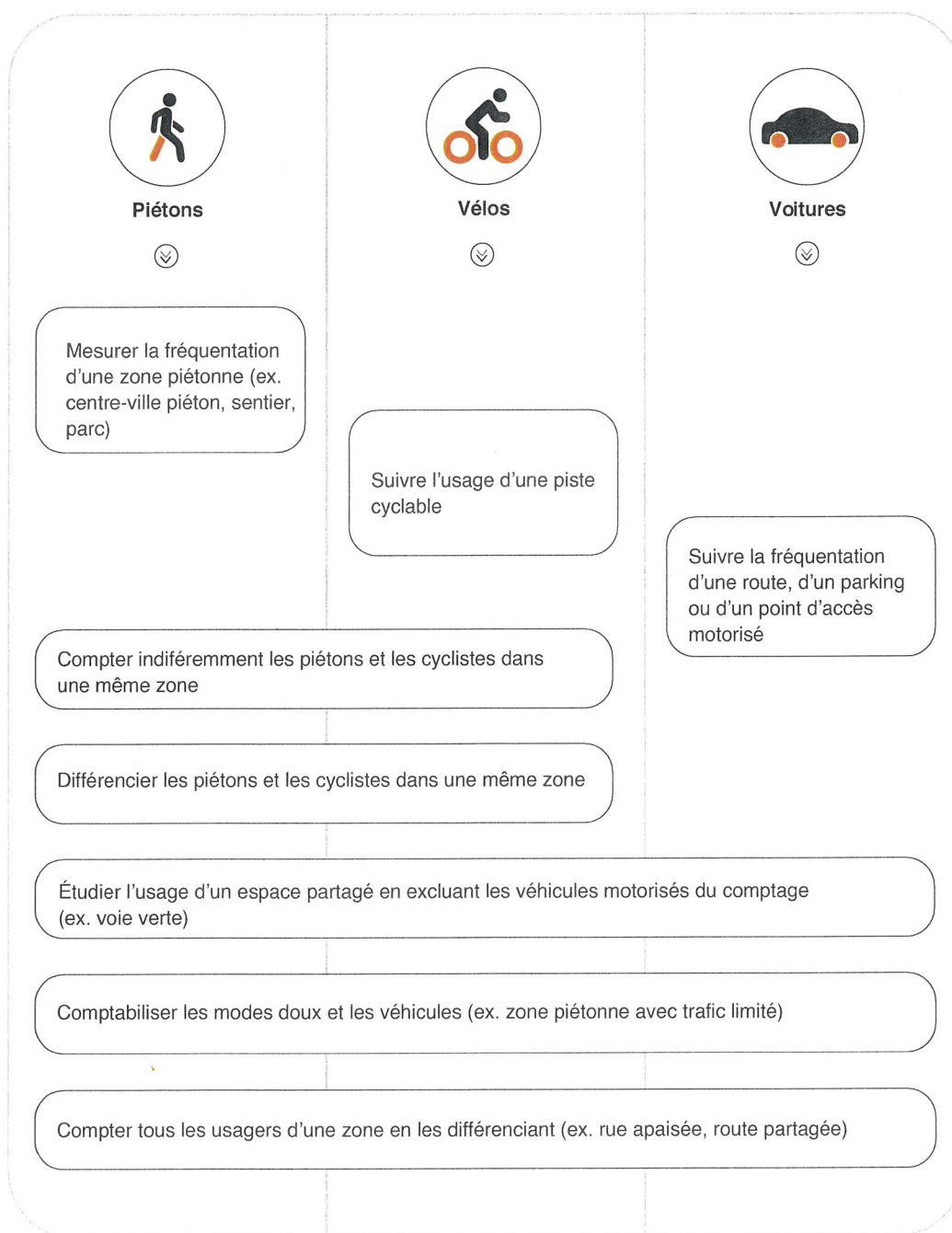


Poteau solaire

Poteau bois évidé équipé d'un panneau solaire intégré pour alimenter le capteur

Comptez les mobilités : les paramètres disponibles

Le compteur Verdilo s'adapte à différents besoins en mesurant la fréquentation des piétons, cyclistes et véhicules, en double-sens ou mono-sens, avec ou sans distinction des flux.



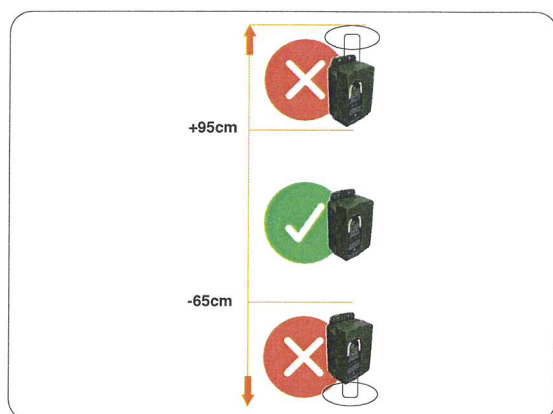
Notice d'installation

Le compteur Verdilo compte automatiquement les passages — piétons, cyclistes, véhicules ou flux mixtes — dans les deux sens dès leur installation.

Il enregistre les données par tranches de 15 minutes, transmises automatiquement toutes les 12 heures vers la plateforme de suivi (par défaut, rythme de transmission personnalisable).

Totalement autonome, étanche et sans fil, il ne nécessite aucun câblage ni travaux sur la chaussée. Le comptage s'effectue par détection thermique stéréoscopique :

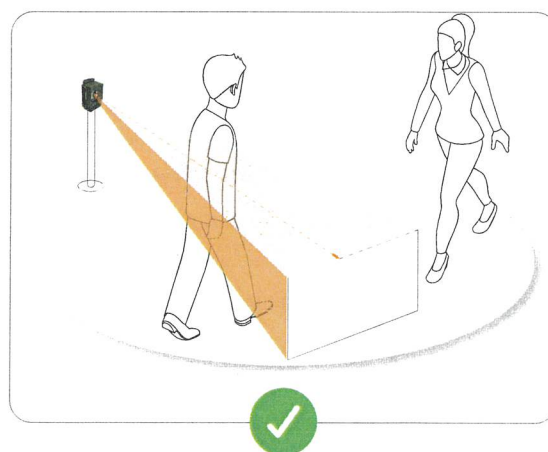
- La distinction piéton / cycliste repose sur la vitesse de passage. Les seuils de détection sont réglables et correspondent par défaut à environ 12 km/h pour des bandes de roulement situées à 1,5 m et 3 m du capteur.
- La détection des véhicules s'appuie sur l'intensité du champ magnétique. En mode mixte, le système distingue les mobilités douces (piétons + vélos) des véhicules motorisés.
- Les boîtiers Verdilo peuvent fonctionner en bi-sens sur une voie unique, ou en mono-sens lorsqu'ils sont installés sur une double voie.



Hauteur d'installation

90 cm (+/- 15 cm) : piétons et cyclistes.

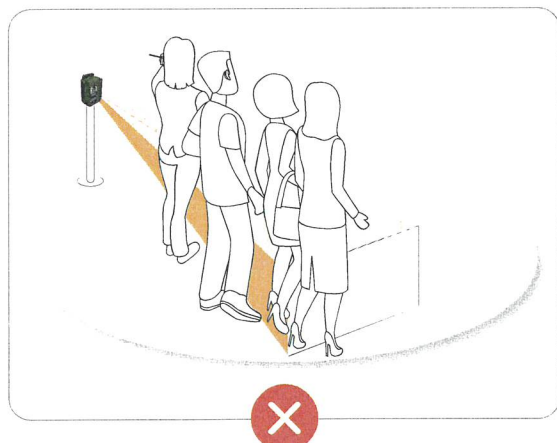
60 cm (+/- 15 cm) : véhicules.



Choix du lieu

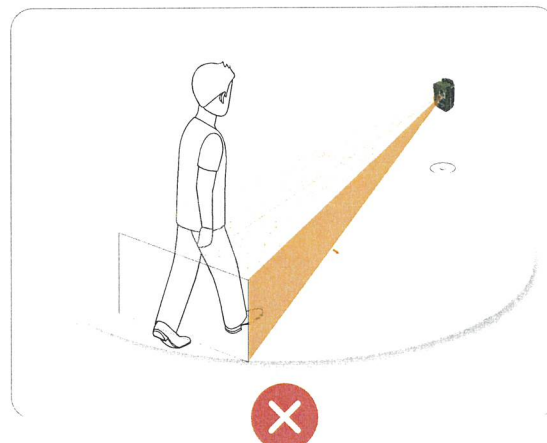
Privilégier un passage fluide et filtré, où les usagers circulent un par un.

Pour les véhicules, installer sur une voie unique lorsque le double sens doit être compté.



Évitez les zones où le comportement des usagers perturbe la mesure :

Espaces où les personnes stationnent, attendent ou discutent (ex. téléphone, arrêt prolongé, groupes passant côte à côte ou se croisant simultanément).

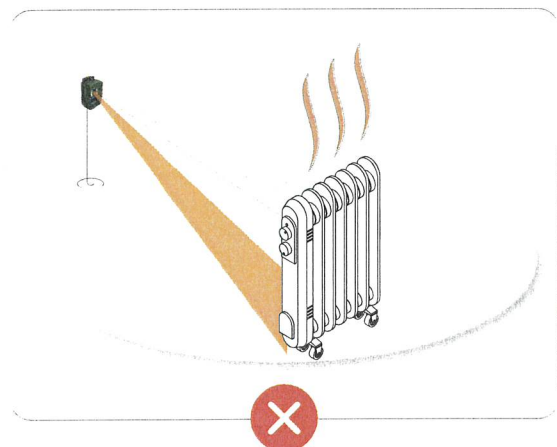


Positionnement du capteur

La lentille blanche doit être orientée vers la zone de passage.

La flèche (>>>>) sur le boîtier indique le sens de sortie (OUT).

Le faisceau doit traverser le flux à 90° : ne pas placer le capteur face au passage.

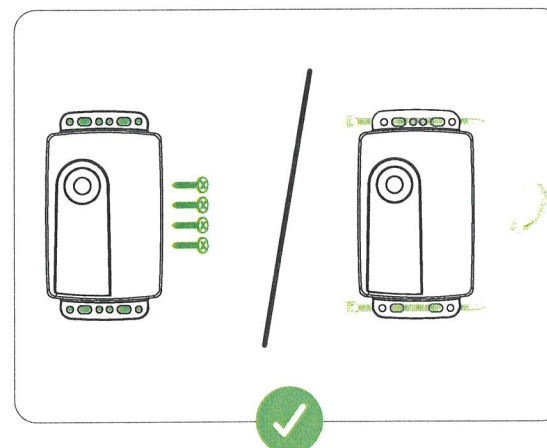


Scène de comptage

Préférer un fond homogène et thermiquement stable (mur, haie, panneau).

Éviter toute source de chaleur, reflet, ombre mouvante ou véhicule en arrière-plan.

Aucun élément perturbateur ne doit se trouver dans les 15 mètres derrière le capteur.



Fixation

Support solide : poteau, mobilier urbain ou plaque de fixation.

Méthodes possibles : vis, colliers métalliques (serflex) ou colliers plastiques pour installation temporaire.

En version protégée, installation dans un cache anti-vandalisme, un nichoir bois ou un poteau évidé (avec scellement optionnel).

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le



ID : 074-217402361-20260909-DEL2026_170-DE

A hiker wearing a hat and a backpack is walking on a dirt trail through a wooded area. The hiker is seen from the side, moving away from the camera. The background is filled with green trees and foliage.

Contactez-nous pour une recommandation personnalisée

Contact